

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024 À 18 h 30

Nombre de délégués : 30

Date de la convocation et
d'affichage : 21 mars 2024

Présents à la séance : 17

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mars à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Maison du Parc, à BEUVRY, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 21 mars 2024.

Etaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MALBRANQUE Gérard (Essars), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), DELORY Bertrand (Gonnehem), CLEROT Catherine (Gosnay), LECOMTE Maurice (Hesdigneul-lez-Béthune), DELANNOY Alain (Lapugny), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), CHRETIEN Bruno (Verquigneul), TASSEZ Thierry (Verquin)

Ont donné pouvoir :

MULLET Rosemonde donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, DUBY Sophie donne pouvoir à JURCZYK Jean-François

Etaient Absents Excusés :

DOUVRY Jean-Marie, CARAMIAUX Jean-Marie, JOMBART Simon, BERTIER Jacky, COQUERELLE Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, MARCELLAK Serge, HERNU Stéphane, HAPPIETTE Jean, DUCLOY Nadine, MEYFROIDT Sylvie

Monsieur Maurice LECOMTE, délégué(e) de la commune de Hesdigneul-lez-Béthune, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

POLE ENFANCE-JEUNESSE

1) COLONIES - CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SÉJOURS ENFANTS 2024-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS.

Rapporteur : Bruno CHRETIEN

Le Bureau Syndical est invité à autoriser la signature de la convention « pour le développement des séjours enfants » avec la CAF du Pas-de-Calais, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, portant le nombre de séjours accompagné de 410 à 525 au vu de la hausse de la fréquentation constatée depuis 2023.

ADOPTE

POLE SOLIDARITE-SANTE

2) CSAPA - ACCES AUX SOINS ET ESPACE SANTE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

Considérant l'intérêt pour l'équipe du CSAPA La Chrysalide de lutter contre les exclusions notamment pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations fragiles dans le cadre de l'exercice de leurs missions, il convient de signer une convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois pour fixer les modalités de l'accès aux soins de santé pour les populations fragiles via le CSAPA « La Chrysalide » et la convention complémentaire d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires ».

ADOPTE

3) CSAPA – PARTICIPATION À DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES EN DEHORS DU TERRITOIRE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS – APPROBATION ET SIGNATURE DE CONVENTION.

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

Dans le cadre de ses missions et pour promouvoir son action, le CSAPA « La Chrysalide » est amené à participer à des événements et manifestations se déroulant en dehors du territoire du SIVOM de la Communauté du Béthunois. Il convient de définir les modalités et conditions d'intervention à ces événements et manifestations dans une convention entre l'organisateur et le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

ADOPTE

POLE SECURITE PUBLIQUE

4) POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN STAND DE TIR AVEC LE COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE DE BÉTHUNE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Depuis l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022, le service de police municipale du SIVOM de la Communauté du Béthunois est autorisé à acquérir, détenir et conserver des armes de

catégorie B et D. Les agents de police municipale intercommunale, outre leur formation initiale au port d'arme ont l'obligation de suivre chaque année, une formation d'entraînement au maniement des armes nécessitant l'accès à un centre de tir possédant des installations homologuées. C'est dans ce cadre que le Bureau Syndical est invité à autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du stand de tir du commissariat de Police de Béthune au bénéfice de la police municipale du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

ADOPTE

Vu pour être affiché et publié le 29 mars 2024 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.